

Responsabilité juridique croissante pour les ADC, la direction n'assume pas ses méthodes de gestion !!

Utilisation des téléphones portables

Il est évident que les téléphones portables ne doivent être utilisés qu'à l'arrêt, en dehors de toute phase de conduite. En ce sens, une note de rappel ne peut pas faire de mal. Mais la dernière note de la direction va beaucoup plus loin et engage la responsabilité personnelle des ADC. Devons nous rappeler que le téléphone portable que la direction SNCF nous fournit est largement utilisé par les services de commande du personnel à tout moment du jour et de la nuit? Qui n'a jamais reçu d'appel des services de commandes (via messagerie) au cours de la conduite d'un train, d'un repos, ... Devons nous rappeler à la direction SNCF que *l'IN 3334 stipule que "les communications adressées aux conducteurs doivent être limitées aux situations d'incidents"* et que *"les organismes de commande des conducteurs (Unités opérationnelles Traction, COT, permanences Fret, VFE,...) doivent impérativement s'assurer que le conducteur appelé n'est pas en phase active de Conduite"*.

Devons nous rappeler qu'à l'exception des lignes non équipées de la radio sol train, il n'y a aucune obligation légale ni réglementaire pour les conducteurs d'être équipé d'un téléphone mobile.

Alors, certes le nombre de GSM sur toute la France nous permet d'avoir un tarif "de gros", et tant mieux si les ADC peuvent en bénéficier. Nous sommes favorable à ce que les progrès techniques et technologiques puissent bénéficier aux cheminots, à partir du moment où cela apporte "un plus" pour leurs conditions de travail. Mais l'utilisation que la direction fait de ces nouveaux outils nous rend septiques.

L'analyse de récents incidents ayant mis en lumière le fait que l'utilisation du téléphone portable par les conducteurs en phase de conduite pouvait provoquer des ruptures de séquence, la direction SNCF ouvre le parapluie et édite une note qui transfère l'entière responsabilité juridique de l'utilisation des téléphones portables dit "GSM" sur les conducteurs, y compris lorsque qu'il s'agit d'un appel de service dont l'entreprise est à l'origine.

Direction Sécurité FRET
24 rue de Villeneuve – 3T05
92583 Clichy la Garenne Cedex

Patrick BERNARD
Expert conduite



Utilisation des GSM et responsabilité juridique

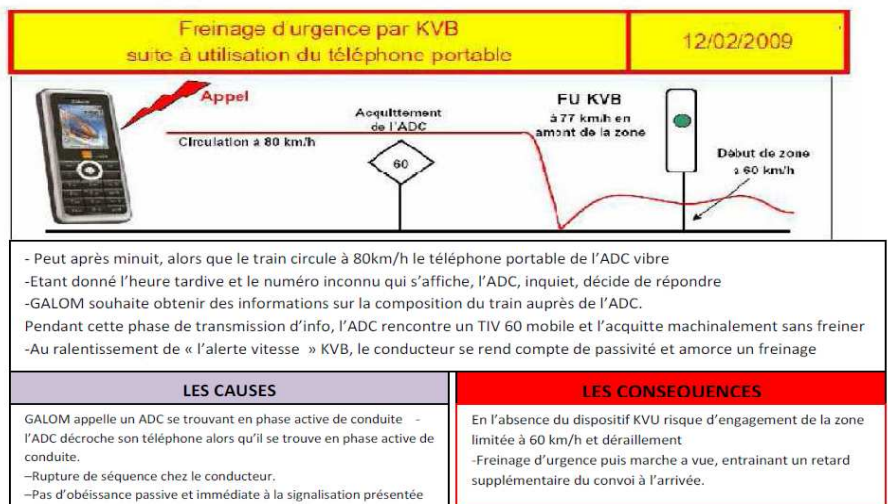
Messieurs les Conducteurs et DPX Conduite,

pour porter à votre connaissance que la Direction Juridique a confirmé que :

- les représentants de la police ou de la justice peuvent saisir le téléphone du conducteur en cas d'accident,
- l'utilisation non prévue dans le Référentiel Traction (TT0515 E31.02) du téléphone portable dans une phase de conduite se retournerait inmanquablement contre le conducteur, quelles que soient les circonstances de l'accident.

Parfois, les automatismes embarqués évitent ou limitent les conséquences (LPV, FSA...) d'une utilisation induite des téléphones GSM. Dans d'autres cas (accident de personnes, accident à un PN...) le conducteur sera seul pour assumer ces conséquences.

Si dessous, un exemple récent d'incident. Le conducteur n'est pas responsable de l'appel mais il est un fait qu'il y a répondu.



Enfin, sans évoquer la catastrophe de Los Angeles, en France et au Fret, nous avons eu un FSA clairement identifié comme ayant été la conséquence d'une utilisation induite du GSM par le Conducteur.

Transfert des responsabilités juridiques

Que ce soit pour l'EAS, et maintenant l'utilisation des GSM (demain pour sirius ?), *ce transfert croissant de responsabilité juridique sur le conducteur est très préoccupant* car il met en cause l'intégrité personnelle des conducteurs voir même de leurs familles y compris dans le cas de l'exercice de leur fonction. En tant que professionnel, nous assumons les responsabilités qu'induit notre métier; mais il est inacceptable de voir nos dirigeants avec l'appui de leur service juridique se défiler et charger les ADC de responsabilités qui normalement ne leurs incombent pas. Les récents accidents de personne concernant des trains circulant en EAS dans lesquels des conducteurs ont été personnellement mise en cause, alors même qu'ils avaient parfaitement appliqué les procédures réglementaires, nous interrogent quand au bien-fondé de l'actuelle position de la direction SNCF au sujet des GSM.

Dans la vie privée, nous sommes tous responsables de nos actes, mais lorsque nous sommes au travail, nous sommes sous la subordination de notre employeur. Cela veut dire que l'employeur décide et donc engage sa responsabilité juridique, l'employé, lui, ne fait qu'appliquer les directives. Messieurs les dirigeants, tous les conducteurs assument quotidiennement leurs responsabilités avec professionnalisme, mais il est hors de question que vous encaissiez la paie qui va avec votre fonction et nous chargiez des responsabilités qui y sont liés.



Vous voulez que nous prenions vos responsabilités, alors donnez nous le salaire qui va avec !!

Vous voulez garder vos salaires, alors messieurs, prenez aussi les responsabilités qui vont avec !!

Donner au syndicalisme des idées d'avance 